

Procès-verbal

Le samedi 06 juillet 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Michel MOULIN.

Secrétaire de la séance : Magali GIORNI

Présents : Michel MOULIN, René ROUSSILHE, Josiane ALLAIN, Marina SEGOND, Magali GIORNI

Représentés : Jean-Pierre DAUSSET représenté par Michel MOULIN

Absents et excusés : Sylvain TELLIER, Laurent LEGUAY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2024
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Installation d'un système de vidéoprotection et choix du prestataire
- 4) Emprunt pour le Budget commune
- 5) Questions diverses

Délibérations du conseil :

Installation d'un système de vidéoprotection et choix du prestataire (N° DE_035_2024)

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'afin de protéger les futurs aménagements de la commune et de l'espace public d'éventuels dommages aux biens, il est envisagé la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Cette solution permettrait de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo-protection sur la voie publique.

Ainsi, la pose de 3 caméras est envisagée sur les périmètres suivants :

- 1 à l'angle mairie droit
- 1 sur le pigeonnier
- 1 à l'angle mairie gauche

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et

de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour la pose de 3 caméras avec socle d'installation, enregistreur, moniteur vidéo, onduleur est estimée à :

6 323,28 € T.T.C., par l'entreprise LAVOUR SECURITE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- de retenir l'installation du dispositif de vidéo-protection de l'entreprise LAVOUR SECURITE pour un montant de 6 323,28 € T.T.C

Délibération : adoptée

Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole - Annule et remplace Délibération n°36-2024 (N° DE_037_2024)

Délibération refaite n°38-2024 / Problème technique

Autorisation d'emprunt auprès du crédit Agricole (N° DE_036_2024)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Considérant la nécessité de souscrire à un emprunt pour contribuer à la réalisation des travaux suivants :

- Réfection du mur de soutènement de la Mairie

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole pour un montant total de 30 000,00 € proposant un ifinancement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant : 30 000,00 €

Durée amortissement : 10 ans

Périodicité : de mensuelle à annuelle

	Mensualités	Trimestrialités	Semestrialités	Annuités
Taux	4,27%	4,28%	4,30%	4,35%
Échéance	307,60 €	925,86 €	1 861,37 €	3 763,45 €
Total intérêts	6 911,98 €	7 034,77 €	7 227,33 €	7 634,54 €

Modalités de remboursement anticipé : Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance.

Frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté (avec un minimum de 300 €)

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de contracter auprès du Crédit Agricole l'emprunt de 30 000,00€ sur une durée de 10 ans avec des remboursements mensuels.

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet emprunt

Délibération : adoptée

Michel MOULIN
Président de séance



Magali GIORNI
Secrétaire de séance

